

Règle 30 Match play à trois balles, à la meilleure balle et à quatre balles

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

30-1. RÈGLE GÉNÉRALE

Les Règles de Golf, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les Règles spécifiques ci-après, s'appliquent aux *matchs à trois balles*, à *la meilleure balle* et à *quatre balles*.

30-2. MATCH PLAY À TROIS BALLES

a. Balle au repos déplacée ou touchée délibérément par un adversaire

Si un *adversaire* encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-3b, cette pénalité n'est encourue que dans son match avec le joueur dont il a déplacé ou touché la balle. Aucune pénalité n'est encourue dans son match avec l'autre joueur.

b. Balle accidentellement déviée ou arrêtée par un adversaire

Si une balle d'un joueur est accidentellement déviée ou arrêtée par un *adversaire*, son *cadet* ou son *équipement*, il n'y a pas de pénalité. Dans son match avec cet adversaire, le joueur peut avant qu'un autre *coup* ne soit effectué par l'un ou l'autre *camp*, annuler le *coup* et jouer une balle sans pénalité, aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine avait été jouée en dernier (voir Règle 20-5), ou il peut jouer la balle comme elle repose. Dans son match avec l'autre adversaire la balle doit être jouée comme elle repose.

Exception : Balle frappant la personne prenant en charge ou tenant levé le *drapeau*, ou tout ce qu'elle transporte – voir Règle 17-3b.

(Balle intentionnellement déviée ou arrêtée par l'adversaire – voir Règle 1-2).

30-3. MATCH PLAY À LA MEILLEURE BALLE ET À QUATRE BALLES

a. Représentation du camp

Un *camp* peut être représenté par un seul *partenaire* pour tout ou n'importe quelle partie d'un match ; tous les *partenaires* ne sont pas tenus d'être présents. Un *partenaire* absent peut rejoindre un match entre les trous, mais pas pendant le jeu d'un trou.

b. Ordre de jeu.

Les balles appartenant au même *camp* peuvent être jouées dans l'ordre que le *camp* considère être le meilleur.

c. Mauvaise balle

Si un joueur encourt la pénalité de perte du trou selon la Règle 15-3a en jouant un *coup* sur une *mauvaise balle*, il est **disqualifié pour ce trou**, mais son *partenaire* n'encourt pas de pénalité, même si la *mauvaise balle* lui appartient. Si la *mauvaise balle* appartient à un autre joueur, ce dernier doit placer une balle à l'emplacement d'où la *mauvaise balle* avait été jouée la première fois.

(Placer et replacer-voir Règle 20-3)

d. Pénalité pour le camp

Un *camp* est **pénalisé** pour une infraction commise par n'importe lequel des *partenaires* à l'une quelconque des Règles suivantes :

- Règle 4 : Les clubs

- Règle 6-4 : Cadet
- N'importe quelle Règle Locale ou règlement de la compétition pour lequel la pénalité est un ajustement de l'état du match

e. Disqualification d'un camp

- (i) **Un camp est disqualifié** si n'importe lequel des partenaires encourt une pénalité de disqualification pour une infraction à l'une quelconque des Règles suivantes :
- Règle 1-3 : Entente pour déroger aux Règles
 - Règle 4 : Les clubs
 - Règle 5-1 ou 5-2 : La balle
 - Règle 6-2a : Handicap
 - Règle 6-4 : Cadet
 - Règle 6-7 : Retarder indûment le jeu ; Jeu lent
 - Règle 11-1 : Prendre le départ
 - Règle 14-3 : Dispositifs artificiels, équipement inhabituel et utilisation anormale d'équipement
 - Règle 33-7 : Pénalité de disqualification imposée par le Comité
- (ii) **Un camp est disqualifié** si tous les *partenaires* encourent une pénalité de disqualification pour une infraction à l'une quelconque des Règles suivantes :
- Règle 6-3 : Heure de départ et groupes
 - Règle 6-8 : Interruption du jeu.
- (iii) Dans tous les autres cas où l'infraction à une *Règle* entraînerait une disqualification, **le joueur est disqualifié seulement pour le trou.**

f. Conséquence d'autres pénalités

Si une infraction d'un joueur à une *Règle* aide le jeu de son *partenaire* ou à l'inverse affecte le jeu d'un adversaire, **le partenaire encourt la pénalité applicable en plus de toute pénalité encourue par le joueur.**

Dans tous les autres cas où un joueur encourt une pénalité pour infraction à une *Règle*, la pénalité ne s'applique pas à son *partenaire*. Lorsque la pénalité spécifiée est la perte du trou, **la conséquence est la disqualification du joueur pour ce trou.**

GÉNÉRALITÉS

30/1

Cadet partagé par des membres de camps opposés en match play à quatre balles déplaçant la balle

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. Un cadet partagé par A et C déplace la balle de A. Quelle est la décision ?
- R.** Si le cadet n'agissait pas sur les instructions de C ou D, A est pénalisé d'un coup – Voir Définition du "Cadet" et Règle 18-2a.
Si le cadet agissait sur les instructions de C ou D, C est pénalisé d'un coup selon la Règle 18-3b.

30/2**Cadet partagé par le camp des adversaires en match play à quatre balles déplaçant la balle d'un joueur**

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. Un cadet partagé par C et D déplace accidentellement la balle de A. Qui est pénalisé ?
- R.** La Règle 18-3b stipule que, si une balle d'un joueur est déplacée par le cadet d'un adversaire, cet adversaire encourt un coup de pénalité. Cependant, lorsque des adversaires partagent un cadet, il n'y a pas de solution juste pour attribuer la pénalité à l'un des membres du camp. En conséquence, selon l'équité (Règle 1-4), C et D encourrent chacun un coup de pénalité.
A doit replacer sa balle – Règle 18-3b.

30/2.5**Joueur touchant le green en montrant la ligne de putt à son partenaire et incidemment touchant sa propre ligne de putt**

- Q.** Dans un match play à quatre balles, A et B sont partenaires et leurs balles reposent sur le green. A touche le green en montrant la ligne de putt de B. Incidemment, le point que A touche est sur sa (celle de A) ligne de putt.
B est disqualifié pour le trou selon la Règle 8-2b. A est-il disqualifié pour le trou selon la Règle 16-1a ?
- R.** Non.

30/3**Détermination de l'honneur en match play à quatre balles dans lequel des points sont attribués à la fois pour la meilleure balle et les scores cumulés**

- Q.** Dans un match play à quatre balles, un point est attribué pour le score de la meilleure balle à chaque trou et un point est attribué pour le score cumulé à chaque trou. Comment est déterminé l'honneur ?
- R.** Les Règles de Golf ne traitent pas d'un tel match – voir Définition de "Formes de Match Play". Il est recommandé que l'honneur soit déterminé par le score de la meilleure balle seulement.

30/4**Joueur sortant du green en pensant par erreur que son partenaire a partagé le trou, revenant et puttant pour partager**

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. Sur un trou C et D entrent leurs balles et le score de leur meilleure balle est 4. A, qui a marqué la position de sa balle et l'a relevée, a un putt pour 4 mais il pense par erreur que B a fait 4. En conséquence, A sort du green, laissant son marque-balle sur le green. B avise immédiatement A qu'il (B) a fait 5. A retourne donc vers le green, remplace sa balle et termine en faisant 4.
C et D réclament le trou en prétendant que A ne peut revenir et putter après avoir marché en dehors du green, croyant à tort que son partenaire a partagé le trou. C et D ont-ils raison ?
- R.** Non. Puisque A n'a pas renoncé à son tour de putter et qu'il n'y a pas de retard indu, A est autorisé à procéder comme il l'a fait. Si, toutefois, A n'avait pas laissé son marque-balle sur le green, la position de sa balle n'étant ainsi plus marquée, il aurait encouru un coup de pénalité selon la Règle 20-1 et n'aurait plus eu un putt pour partager.

Décisions connexes :

- 30-3b/2 Renoncer à son tour de putter en match play à quatre balles.
- 30-3c/2 Joueur gagnant le trou avec une mauvaise balle et partenaire relevant sa balle ; erreur découverte au trou suivant.

30/5**En match play à quatre balles, joueur avec un putt pour partager relevant sa balle par erreur sur suggestion de l'adversaire fondée sur un malentendu**

Q. A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. A termine en 4, la meilleure balle de son camp. Quand C termine, A dit: "Joli 4, C. D, vous pouvez relever votre balle". C ne corrige pas A sur le fait qu'il a fait 5 et laisse son partenaire D relever sa balle bien que D ait encore un putt pour partager.

En quittant le green, il apparaît à C qu'il a permis à D de relever sa balle alors que D pouvait partager le trou. Dans ces circonstances, la remarque de A peut-elle être interprétée comme une concession du putt de D ?

R. Non. La suggestion de A disant à D qu'il pouvait relever sa balle était fondée sur une impression erronée de A pensant que C avait fait 4 et qu'ainsi le putt de D n'avait aucune influence sur le résultat.

C aurait dû corriger la méprise de A avant que D ne relève sa balle. Puisque C ne le fait pas et que D ne finit pas le trou, le score 5 de C pour le trou est le meilleur score de C-D. Ainsi, C et D perdent le trou.

Décisions connexes :

- 2-4/4 Le relèvement de la balle de l'adversaire est-il la concession du coup suivant ?
- 2-4/5 Le relèvement du marque-balle de l'adversaire est-il la concession du coup suivant ?
- 2-4/17 Joueur croyant par erreur que le match est terminé serrant la main de l'adversaire et relevant la balle de l'adversaire.

30/6**Joueur effectuant un putt d'entraînement quand lui et son partenaire ont terminé le trou mais avant que les adversaires ne l'aient terminé**

Q. En match play à quatre balles, A effectue un putt d'entraînement après que lui et son partenaire ont terminé le trou mais avant que les adversaires ne l'aient terminé. A est-il en infraction avec la Règle 7-2 ?

R. Non. La Règle 7-2 interdit l'entraînement pendant le jeu d'un trou. A ne s'entraîne pas pendant le jeu du trou parce que lui et son partenaire l'ont terminé. Toutefois, A est coupable d'une infraction à l'étiquette.

Décision connexe :

- 7-2/1 Quand l'entraînement entre des trous est-il autorisé ?

30-1/1**Camp jouant hors tour du départ et adversaires demandant à un membre du camp de rejouer mais pas à l'autre**

Q. A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. Sur un trou A et B drivent hors tour. C et D demandent à A d'abandonner sa balle et de rejouer dans l'ordre

correct et à B de continuer avec sa balle d'origine. A et B soutiennent que si A doit driver de nouveau, B doit ensuite aussi le faire. Quelle est la décision ?

- R.** La Règle 10-1c stipule notamment : "...l'adversaire peut immédiatement exiger que le joueur annule le coup ainsi effectué..." Dans ce contexte, "immédiatement" veut dire avant que quiconque ne joue.

En conséquence, si A et B ont joué dans cet ordre, C et D ne peuvent exiger que A rejoue son coup après que B a joué, mais ils peuvent exiger que B rejoue.

Si A et B ont joué dans l'ordre B-A, A peut être obligé de rejouer, mais pas B.

Autres Décisions concernant la Règle 30 : voir "Match play à quatre balles " et " Match play à trois balles " dans l'Index.

MATCH PLAY À TROIS BALLES

30-2/1

Joueur jouant hors tour du départ en match play à trois balles

Voici les décisions qui s'appliquent en match play à trois balles si A, B et C doivent jouer dans cet ordre de l'aire de départ, et que l'un d'entre eux par inadvertance joue hors tour :

- a) Si C joue en premier, A et B peuvent tous deux exiger de C qu'il rejoue son coup dans l'ordre correct. Si A et B sont en désaccord sur le fait que C doit rejouer, C doit terminer le trou avec deux balles. Il doit rejouer son coup dans le match avec l'adversaire qui lui demande de rejouer et continuer avec la balle d'origine dans son match avec l'autre adversaire.
- b) Si B joue en premier, A peut exiger qu'il rejoue son coup dans leur match mais C ne le peut pas. Comme B n'a pas joué hors tour par rapport à C, B doit continuer à jouer sa balle d'origine dans son match avec C. Si A demande à B de rejouer son coup, B doit jouer le trou avec une balle différente dans son match avec A.
- c) Si C joue après A mais avant B, seul B peut exiger de C de rejouer son coup dans leur match. Comme C n'a pas joué hors tour par rapport à A, C doit continuer avec sa balle d'origine dans son match avec A. Si B demande à C de rejouer son coup, C doit jouer le trou avec une balle différente dans son match avec B. **(Révisée)**

Décision concernant la Règle 30-2 :

- 2-4/10 Joueur concédant un trou et adversaire jouant ensuite une mauvaise balle.

MATCH PLAY À QUATRE BALLES :

30-3/1

Exemples de décisions pour un match play à quatre balles joué simultanément avec des matches en simple

Quand des joueurs sont impliqués dans des matches simultanés, lorsque c'est possible les Règles s'appliquent uniquement au match concerné. Quand il n'est pas possible d'opérer une distinction entre les matches, le match à quatre balles a la préséance.

A et B jouent contre C et D dans un match à quatre balles. Il y a simultanément des matches en simple entre A et C et entre B et D. Voici des exemples d'application des Règles dans une telle situation :

- (1) A concède le match, un trou ou un coup à C mais précise que cette concession est seulement pour leur match en simple. La concession ne s'applique pas au match à quatre balles.
- (2) A concède le match, un trou ou un coup à C mais ne précise pas à quel match cette concession s'applique. La concession s'applique à la fois pour le match à quatre balles et pour le match en simple.
- (3) A concède le match, un trou ou un coup à D. La concession s'applique uniquement pour le match à quatre balles car A n'a pas le pouvoir de faire une concession dans le match en simple entre B et D.
- (4) Les balles des quatre joueurs sont sur le green et la balle de A est la plus éloignée du trou avec celle de B sur la même ligne par rapport au trou. Le camp C-D concède à B le coup suivant uniquement pour le match à quatre balles, mais B part en avant et putte avant A. Dans le match à quatre balles, A est disqualifié pour le trou (voir Décision 2-4/6).
- (5) B déplace la balle de A sans autorisation selon les Règles. Dans le match à quatre balles, A encourt une pénalité d'un coup (Règle 18-2a) mais dans son match en simple contre C, il n'encourt pas de pénalité. Dans aucun des matches, B n'encourt de pénalité.
- (6) Autrement que durant la recherche, A déplace la balle de D. Dans le match à quatre balles, A encourt une pénalité d'un coup (Règle 18-3b), mais il n'encourt pas de pénalité dans son match en simple contre C.
- (7) Au cours du 3^e trou, on découvre que B a commencé le tour conventionnel avec 15 clubs. Dans le match à quatre balles, le score du match après le 3^e trou est ajusté en déduisant deux trous du score du camp A-B (Règles 4-4a et 30-3d). Dans le match en simple entre B et D, le score du match est ajusté en déduisant deux trous du score de B. A n'encourt pas pénalité dans son match en simple contre C.
- (8) Pendant le tour, B a exécuté un coup avec un club non conforme. Dans le match à quatre balles, le camp A-B est disqualifié (Règles 4-1 et 30-3e). B est disqualifié dans son match en simple contre D. A n'encourt pas de pénalité dans son match en simple contre C.
- (9) Au 5^e trou, B gagne le trou en 3 pour le camp A-B dans le match à quatre balles. A a encore un putt pour gagner ou partager le trou dans son match en simple contre C et demande un conseil à B. Aucun des joueurs n'encourt de pénalité. A et B peuvent se donner des conseils à tout instant tant que le match à quatre balles n'est pas terminé, moment à partir duquel A et B ne seront plus partenaires et deviendront des éléments extérieurs l'un par rapport à l'autre.

30-3/2

Effet d'une pénalité d'ajustement du score du match dans une partie à quatre balles

- Q.** Dans un match play à quatre balles, A et B sont partenaires. A utilise deux cadets sur le 3^e trou. Avant la fin du 3^e trou, A découvre et corrige son infraction à la Règle 6-4. Comme la pénalité pour une infraction à la Règle 6-4 impose un ajustement du score du match, comment la pénalité doit-elle s'appliquer en match play à quatre

balles ?

- R.** Après la conclusion du 3^e trou, le camp A-B doit déduire un trou du score du match (Règles 6-4 et 30-3d). En match play à quatre balles, quand un joueur enfreint une Règle qui impose un ajustement du score du match, le camp est pénalisé. Si une infraction à une Règle qui impose un ajustement du score du match en match play, se produit en stroke play à quatre balles, les deux partenaires encourent la pénalité applicable en stroke play.

30-3/3

Application de la Règle 2-2 au match play à quatre balles

Le second paragraphe de la Règle 2-2 ne s'applique pas au match play à quatre balles.

Décision connexe :

- 2-2/1 Joueur puttant pour partager le trou recevant un conseil de son adversaire.

MATCH PLAY À QUATRE BALLE : REPRÉSENTATION DU CAMP

30-3a/1

Partenaire absent rejoignant le match pendant le jeu d'un trou

- Q.** La Règle 30-3a stipule notamment : "Un partenaire absent peut rejoindre un match entre les trous, mais pas pendant le jeu d'un trou". Si A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles et que A est absent lorsque le match commence, quelle est la décision si A rejoint le match durant le jeu d'un trou ?
- R.** A encourt la pénalité générale prescrite par la Règle 2-6 et donc est disqualifié pour le trou. Si un des coups de A aide le jeu de B, B est aussi disqualifié pour le trou (Règle 30-3f).

Décision connexe :

- 30-3f/8 Joueur disqualifié pour le trou suivant jouant ce trou.

30-3a/2

Partenaire absent donnant un conseil avant de rejoindre le match

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. A est absent quand le match commence. A arrive juste après que B, C et D ont joué leurs coups de départ au 3^e trou. Selon la Décision 30-3a/1, A ne peut rejoindre le match avant le 4^e trou. A peut-il donner des conseils à B pendant le jeu du 3^e trou ?
- R.** Oui.

30-3a/3

Détermination des coups reçus en match play à quatre balles si un joueur est dans l'impossibilité de jouer

- Q.** Dans un match play à quatre balles, le joueur avec le plus bas handicap est dans l'impossibilité de jouer. Doit-on ne pas tenir compte du joueur absent pour déterminer les coups reçus ?
- R.** Non. Selon la Règle 30-3a, un camp peut être représenté par un seul partenaire

pour tout ou n'importe quelle partie du match. Pour déterminer les coups reçus, le handicap du joueur absent doit être soustrait des handicaps des trois autres joueurs.

Si un mauvais handicap est déclaré pour le joueur absent, la Règle 6-2a s'applique.

MATCH PLAY À LA MEILLEURE BALLE ET À QUATRE BALLE : ORDRE DE JEU

30-3b/1

Joueur en droit de putter se tenant sur la ligne de putt d'un autre joueur

Q. A et B sont partenaires dans un match play à quatre balles. La balle de A est plus près du trou que toutes les autres balles et c'est à B de jouer. Le camp A-B décide que A puttera avant B – Règle 30-3b. Toutefois, en procédant ainsi A devra marcher sur la ligne de putt de B ou sur la ligne de putt d'un adversaire. Quelle est la décision ?

R. A doit être autorisé à putter en premier même s'il doit marcher sur la ligne de putt de B. La Règle 30-3b l'emporte sur la Règle 16-1a qui interdit de toucher la ligne de putt.

A doit aussi être autorisé à putter en premier même s'il doit marcher sur la ligne de putt d'un adversaire. Toutefois, ce serait un geste sportif de la part du camp A-B s'il renonçait au droit de A de putter en premier dans ces circonstances.

30-3b/2

Renoncer à son tour de putter en match play à quatre balles

Q. Dans un match play à quatre balles, A et B jouent contre C et D. Les quatre balles sont toutes sur le green en trois coups. Les balles de A et C sont environ à trois mètres du trou ; la balle de B est à soixante centimètres et celle de D à un mètre. C relève sa balle. A laisse sa balle sur le green, mais demande à B et D "d'en découdre". D putte en premier et entre sa balle ; puis B putte et manque d'entrer la balle. A peut-il ensuite putter pour partager ?

R. Non. Lorsque A et B autorisent D à putter avant eux, alors que c'était à leur tour de jouer, A perd la possibilité de terminer le trou. Selon la Règle 30-3b, le camp A-B pouvait choisir de faire putter B avant A. Toutefois, si B avait agi ainsi et manqué d'entrer sa balle, c'eut été ensuite au tour de A de jouer.

La réponse est différente si la balle de B est à un mètre du trou, celle de D à soixante centimètres et que B putte et manque d'entrer sa balle. Dans ces circonstances, A peut putter, à condition qu'il le fasse avant que D ne putte.

Décisions connexes :

- 30-4 Joueur sortant du green en pensant par erreur que son partenaire a partagé le trou, revenant et puttant pour partager.
- 30-3c/2 Joueur gagnant le trou avec une mauvaise balle et partenaire relevant sa balle ; erreur découverte au trou suivant.
- 31-4/1 Joueur renonçant à jouer à son tour ; circonstances dans lesquelles il peut terminer le trou.

30-3c/1

Joueur jouant la balle du partenaire

- Q.** A et B sont partenaires dans un match play à quatre balles. Par erreur, A putte la balle de B et A est disqualifié pour le trou selon la Règle 30-3c pour avoir joué une mauvaise balle. B remplace sa balle comme prescrit par la Règle 30-3c et rentre son putt. Les adversaires demandent ensuite que B soit aussi disqualifié pour le trou selon la Règle 30-3f car le putt de A avec la balle de B a permis à B de déterminer comment exécuter son putt, etc. La réclamation est-elle recevable ?
- R.** Non. La Règle 30-3c stipule spécifiquement que B n'encourt pas de pénalité. La Règle 30-3f n'est pas applicable.

30-3c/2

Joueur gagnant le trou avec une mauvaise balle et partenaire relevant sa balle ; erreur découverte au trou suivant

- Q.** Dans un match play à quatre balles, le camp A-B entre la balle pour quatre. C, un membre du camp C-D, entre ensuite un putt pour trois et son partenaire, D, relève ce qu'il pense être sa balle. Après avoir joué du départ suivant, il est découvert que C a putté au trou précédent avec la balle de D. Le camp A-B réclame le trou. Quelle est la décision ?
- R.** C a donné un mauvais renseignement au camp A-B lorsqu'il n'a pas prévenu aussitôt que possible le camp A-B qu'il a encouru une pénalité pour avoir joué une mauvaise balle – Voir Règle 9-2. Par conséquent, une réclamation tardive du camp A-B est recevable – Règle 2-5.

Le Comité doit décider que C est disqualifié pour le trou – Règle 9-2 ou 30-3c et, puisque D ne termine pas le trou, que le camp A-B gagne le trou.

Décisions connexes :

- 30-4 Joueur sortant du green en pensant par erreur que son partenaire a partagé le trou, revenant et puttant pour partager.
- 30-3b/2 Renoncer à son tour de putter en match play à quatre balles.

30-3c/3

Joueurs de camps opposés échangeant leurs balles pendant le jeu d'un trou et leurs partenaires relevant leurs balles ; erreur découverte au trou suivant

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. Au 2^e trou, par erreur A joue la balle de C et ensuite C joue celle de A. C termine le trou avec la balle de A, faisant 5. A termine le trou avec la balle de C faisant 4. B et D relèvent leurs balles. Ainsi A et B "gagnent" le trou. L'erreur est découverte durant le jeu du 3^e trou, et le camp C-D pose réclamation. Quelle est la décision ?
- R.** A et C sont disqualifiés pour le 2^e trou pour avoir joué une mauvaise balle. Ils auraient dû avertir leurs adversaires aussitôt que possible, autrement dit dans ce cas dès qu'ils avaient la possibilité de découvrir qu'ils avaient agi ainsi, c'est-à-dire quand ils ont atteint les mauvaises balles pour les rejouer. Puisqu'ils ne l'ont pas fait, ils ont donné un mauvais renseignement (Règle 9-2) et, selon la Règle 2-5, une réclamation tardive demandant que A (et C aussi) soit disqualifié pour le 2^e trou

pour une infraction à la Règle 30-3c est recevable.

Il pourrait être objecté que le jeu du 2^e trou de B et D a été affecté négativement (provoquant le relèvement de leurs balles) et qu'en conséquence la Règle 30-3f s'applique. Cependant, la Règle 30-3c stipule spécifiquement que le "partenaire n'encourt pas de pénalité". Ceci s'applique même si le jeu de la mauvaise balle a aidé le partenaire – Voir Décision 30-3c/1 – et, par répercussion, cette Règle s'applique dans le cas cité d'un effet défavorable sur le jeu d'un adversaire.

De plus, appliquer la Règle 30-3f pour les infractions à la Règle 9-2 ne serait pas correct parce que ces infractions sont le résultat direct de pénalités encourues selon la Règle 30-3c.

En conséquence, si B relève sa balle avant D, le camp C-D gagne le trou. Si D relève sa balle avant B, le camp A-B gagne le trou. Si l'ordre dans lequel B et D ont relevé leurs balles ne peut être déterminé, le Comité devrait décider que le 2^e trou est partagé.

30-3c/4

Joueur jouant la balle du partenaire ; erreur découverte après que les adversaires ont joué les coups suivants

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. Au 2^e trou, après les coups de départ A joue par erreur la balle de B. L'erreur est découverte après que C et D ont joué leur second coup, et C et D réclament le trou. Quelle est la décision ?
- R.** A est disqualifié pour le trou pour avoir joué une mauvaise balle (Règle 30-3c). B n'encourt pas de pénalité parce que A a joué sa balle (Décision 30-3c/1) et les joueurs B, C et D doivent continuer le jeu du trou.

Décisions connexes aux décisions 30-3c/2 à 30-3c/4 :

- 2-5/4 Joueur gagnant le trou avec sa balle d'origine après avoir joué une mauvaise balle ; adversaire déposant une réclamation hors délai.
- 9-2/8 Joueur gagnant le trou en ayant joué une mauvaise balle ; erreur découverte au trou suivant ; son adversaire réclame le trou précédent.

MATCH PLAY À QUATRE BALLES : DISQUALIFICATION DU CAMP

30-3e/1

Partenaires n'interrompant pas immédiatement le jeu contrairement au règlement de la compétition

- Q.** A et B jouent contre C et D dans un match à quatre balles pour lequel dans le règlement de la compétition le Comité a stipulé, comme l'autorise la note de la Règle 6-8b, que dans des situations dangereuses le jeu doit être interrompu immédiatement. Le Comité suspend le jeu pour une situation dangereuse et les joueurs ont entendu le signal correspondant. A et B continuent le jeu, C et D posent une réclamation. Quelle est la décision ?
- R.** A et B sont disqualifiés.

Dans un quatre balles, lorsqu'un joueur est en infraction avec une disposition du règlement de la compétition, autorisée par une Règle spécifique, cette infraction est considérée être commise selon cette Règle (Règle 6-8 dans ce cas). Les deux

joueurs A et B sont en infraction avec le règlement de la compétition et sont donc disqualifiés – Règle 30-3e (ii).

En stroke play à quatre balles, le Camp A-B est disqualifié – Règle 31-7b(i).

Décisions connexes :

- 6-8b/5 Joueur invoquant un danger de foudre refusant de reprendre le jeu lorsque la reprise est ordonnée par le Comité.
- 6-8b/8 Joueur droppant une balle après une interruption du jeu pour une situation dangereuse.
- 33-2d/3 Compétiteur refusant de prendre le départ ou ramassant sa balle à cause d'intempéries ; tour annulé par la suite.

MATCH PLAY À QUATRE BALLE : CONSÉQUENCE DE PÉNALITÉ POUR LE PARTENAIRE

30-3f/1

Joueur enlevant un débris dans un bunker où reposent sa balle et celle du partenaire

- Q.** A et B sont partenaires en match play à quatre balles. La balle de A et la balle de B sont dans le même bunker. A enlève un débris reposant dans le bunker. A est disqualifié pour le trou pour une infraction à la Règle 13-4. B encourt-il une pénalité ?
- R.** Si l'infraction de A aide le jeu de B, B est aussi disqualifié pour le trou (Règle 30-3f). Sinon, B n'encourt pas de pénalité.

Décisions connexes :

- 13-4/17 Débris enlevé dans un obstacle d'eau ; joueur décidant ensuite de ne pas jouer de l'obstacle.
- 31-8/1 Compétiteur enlevant un débris dans un bunker où reposent sa balle et celle de son partenaire.

30-3f/2

Frapper le sable d'un bunker avec un club après avoir raté la sortie de la balle ; balle du partenaire dans le même bunker

- Q.** Dans un match play à quatre balles, A et B sont partenaires. A joue un coup dans un bunker et ne sort pas la balle du bunker. Ensuite il frappe son club dans le sable du bunker, mais cette action n'affecte pas son nouveau lie dans le bunker :
- Quelle est la décision si la balle de B repose dans le même bunker où A a frappé son club dans le sable ?
 - Quelle est la décision si la balle de B repose ailleurs ?
- R.** Dans chaque cas, A est disqualifié pour le trou (Règle 13-4 et Décision 13-4/35). La pénalité ne s'applique pas à B à moins que l'action de A n'aide le jeu de B ou ne perturbe le jeu d'un adversaire (Règle 30-3f).

30-3f/2.5**Toucher le sable au cours d'un mouvement d'essai après que le Partenaire a sorti sa balle du bunker ; match play à quatre balles**

- Q.** Dans un match à quatre balles, A et B sont partenaires. Les balles de A et de B reposent dans le même bunker. A exécute son coup et sort sa balle du bunker mais cette balle vient reposer dans un autre bunker. Avant de jouer son coup dans le bunker, B exécute un mouvement d'essai et touche le sable dans le bunker. B est-il exempt de pénalité en vertu de l'Exception 3 de la Règle 13-4 ?
- R.** Non. Dans un match play à quatre balles, le mot « joueur » inclut son partenaire, lorsque le contexte l'autorise – Voir Définition du « Partenaire ». Toutefois dans un quatre balles, comme chaque joueur joue sa propre balle, l'Exception 3 de la Règle 13-4 s'applique uniquement au joueur dont la balle a été sortie du bunker. En conséquence alors que A n'encourt pas de pénalité, B sera disqualifié pour le trou (Règle 13-4 et 30-3f).

Décisions connexes :

- 13-4/35 Frapper le sable dans un bunker avec le club après avoir manqué la sortie de la balle
- 29/5 Frapper le sable d'un bunker avec un club après avoir manqué la sortie de la balle ; match en foursome.

30-3f/3**Balle d'un joueur reposant contre le drapeau relevée avant d'être entrée ; les autres joueurs relevant leurs balles par erreur croyant que le joueur a gagné le trou**

- Q.** En match play à quatre balles, la balle de A repose contre le drapeau mais n'est pas entrée selon les termes de la Définition de "Balle entrée". Au lieu de procéder selon la Règle 17-4, A relève la balle sans marquer sa position. Les trois autres joueurs, croyant que A a gagné le trou, relèvent leurs balles. Avant qu'un des joueurs ne joue du départ suivant, un spectateur indique que la balle de A n'a pas été entrée. Immédiatement les joueurs demandent au Comité une décision. Quelle est la décision correcte ?
- R.** A encourt un coup de pénalité selon la Règle 20-1 lorsqu'il relève sa balle sans marquer sa position. Puisque A n'informe pas les adversaires de la pénalité avant qu'ils relèvent leurs balles, A est disqualifié pour le trou pour avoir donné un mauvais renseignement (Règle 9-2). Puisque l'infraction de A a affecté le jeu des adversaires, c'est-à-dire les a conduit à relever leurs balles, le partenaire de A est aussi disqualifié pour le trou (Règle 30-3f). Ainsi, les adversaires gagnent le trou.

Décisions connexes :

- 2-5/3 Joueur relevant sa balle avant de terminer le trou ; adversaire relevant alors sa balle prétendant que le joueur a perdu le trou.
- 9-2/6 Joueur annonçant un score inexact amenant l'adversaire à relever sa balle alors qu'il pouvait partager le trou.
- 17-4/1 Balle reposant contre le drapeau relevée avant d'être entrée.
- 30/5 En match play à quatre balles, joueur avec un putt pour partager relevant sa balle par erreur sur suggestion de l'adversaire fondée sur un malentendu.

30-3f/4**Mauvais renseignement donné par un joueur dont le score ne comptera pas en match play à quatre balles**

Q. A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles, et la situation est la suivante :

- La balle de A est sur le green ; elle repose en 3.
- La balle de B est dans un bunker ; elle repose en 5 et c'est à son tour de jouer.
- La balle de C est sur le green ; elle repose en 4.
- D a relevé sa balle.

B provoque le déplacement de sa balle dans le bunker et encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a. B n'informe personne qu'il a encouru un coup de pénalité. B replace ensuite sa balle et joue vers le green.

A entre ensuite pour 5 et C en fait autant.

B est disqualifié pour le trou selon la Règle 9-2 pour n'avoir pas informé C ou D, avant que C ne joue son coup suivant, qu'il (B) a encouru un coup de pénalité. A est-il aussi disqualifié pour le trou selon la Règle 30-3f, l'omission de B d'informer C ou D de son (celui de B) coup de pénalité ayant affecté négativement le jeu de C ?

R. Non. B ne pouvait manifestement pas réaliser le meilleur score, et le résultat du trou ne dépendait que de A et C. En conséquence, la faute de B de ne pas informer C ou D de son coup de pénalité n'a pas affecté négativement le jeu de C. **(Révisée)**

30-3f/5**Joueur ayant pris le drapeau en charge pour un adversaire, frappé par la balle du partenaire de l'adversaire qui a joué hors tour**

Q. A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. C'est au tour de B de jouer et C prend en charge le drapeau à la demande de B. A, dont la balle est dans un profond bunker dans une position telle qu'il ne peut pas voir C, joue hors tour et sa balle frappe C. Quelle est la décision ?

R. Le fait que B ait demandé à C de prendre en charge le drapeau équivaut à une autorisation de A pour la prise en charge du drapeau. Voir Définition du "Partenaire", qui stipule qu'en match play à quatre balles, lorsque le contexte l'autorise, le mot "joueur" inclut son partenaire.

En conséquence, A est disqualifié pour le trou (Règle 17-3b), mais la pénalité ne s'applique pas à B (Règle 30-3f).

30-3f/6**Joueur jouant un coup s'éloignant du trou pour aider son partenaire**

Q. Dans une compétition à quatre balles, un joueur putte volontairement en s'écartant du trou vers une position légèrement plus éloignée que l'endroit où se trouve la balle de son partenaire et située sur la même ligne de putt. Le joueur putte ensuite vers le trou, et la trajectoire de sa balle aide son partenaire pour déterminer comment son putt prendra la pente, etc. Une telle procédure est-elle contraire aux Règles ?

R. Une telle procédure est contraire à l'esprit du jeu. En match play, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur devrait être disqualifié pour le trou et, puisque son action aide le jeu de son partenaire, le partenaire devrait encourir la même pénalité (Règle 30-3f). En stroke play, le joueur devrait encourir une pénalité de deux coups et, selon la Règle 31-8, le partenaire devrait encourir la même pénalité.

Décisions connexes :

- 2-4/6 Finir de putter après la concession du coup.
- 30-3c/1 Joueur jouant la balle du partenaire.

30-3f/7**Joueur après avoir relevé sa balle droppant une balle à l'endroit où repose celle de son partenaire et jouant un coup d'entraînement**

- Q.** Dans une partie à quatre balles, A et B sont partenaires. A joue son coup de départ hors limites et décide de ne pas terminer le jeu du trou. B étant indécis sur le choix du club pour son second coup, A droppe une balle près de la balle de B et joue un coup vers le green. Quelles pénalités sont encourues ?
- R.** Puisque le camp, c'est-à-dire aussi bien A que B, n'a pas encore terminé le jeu du trou, A a effectué un coup d'entraînement pendant le jeu du trou et donc est en infraction avec la Règle 7-2.
- Puisqu'il faut présumer que l'infraction a aidé B, ce dernier doit aussi être pénalisé (Règles 30-3f et 31-8).

30-3f/8**Joueur disqualifié pour le trou suivant jouant ce trou**

- Q.** En match play à quatre balles, A s'entraîne à des approches vers le 18^e green entre le jeu des 9^e et 10^e trous. A est donc disqualifié pour le 10^e trou selon la Règle 7-2. Si A joue le 10^e trou, B, son partenaire, est-il aussi sujet à disqualification pour le 10^e trou si le jeu du trou par A aide B, par exemple pour le choix du club ?
- R.** Puisque A est disqualifié pour le 10^e trou, les coups joués par lui sur ce trou sont des coups d'entraînement. Ainsi, A est en infraction avec la Règle 7-2 chaque fois qu'il joue un coup sur le 10^e trou et, si B est aidé par n'importe quel coup, B encourt la pénalité applicable.

Décision connexe :

- 30-3a/1 Partenaire absent rejoignant le match pendant le jeu d'un trou.

30-3f/9**Balle d'un joueur déplacée par le partenaire en jouant sa propre balle**

- Q.** En match play à quatre balles, A et B sont partenaires. En jouant sa propre balle, B accidentellement frappe la balle de A, qui était à proximité, avec son club et la déplace. Quelle est la procédure ?
- R.** La réponse diffère selon que la balle de A était visible ou non avant que B ne joue.
- Si la balle de A était visible lorsque B a exécuté son coup, il était raisonnablement prévisible que le coup de B sur sa balle était susceptible de provoquer le déplacement de la balle de A et, en faisant raisonnablement attention en ayant fait relever la balle de A selon la Règle 22-2, B aurait pu éviter de provoquer le déplacement de la balle de A. Dans de telles circonstances, A encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et doit replacer sa balle. En admettant que l'infraction n'ait pas aidé B, B n'encourt pas de pénalité (Règle 30-3f).
- Si la balle de A n'était pas visible lorsque B a exécuté son coup, il n'était pas raisonnablement prévisible que son coup était susceptible de provoquer le déplacement de la balle de A et A n'est pas pénalisé pourvu qu'il replace sa balle.

Si A omet de replacer sa balle avant d'exécuter son coup suivant, il est disqualifié pour le trou pour avoir joué d'un mauvais endroit (Règles 18 et 20-7).

Décisions connexes :

- 18-2a/21 Balle déplacée accidentellement par le joueur en jouant une mauvaise balle.
- 18-3b/1 Balle déplacée accidentellement par un adversaire en jouant sa propre balle.

30-3f/10

Balle d'un joueur relevée sans autorisation par un adversaire en match play à quatre balles

- Q.** En match play à quatre balles, un adversaire relève la balle d'un joueur sur le green après avoir marqué sa position. Il le fait sans l'autorisation du joueur. L'adversaire est-il sujet à pénalité ?
- R.** Oui. La Règle 20-1 interdit une telle action. En conséquence, l'adversaire encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-3b, mais la pénalité ne s'applique pas à son partenaire – Voir Règle 30-3f. Le joueur doit replacer sa balle.

Décisions connexes :

- 20-1/2 Balle du joueur relevée par l'adversaire sans autorisation.
- 20-1/3 Balle marquée et relevée par l'adversaire sans l'autorisation du joueur ; joueur relevant le marque-balle et réclamant le trou ; contestation de l'adversaire.

30-3f/11

Demande de relever une balle pouvant aider le partenaire non satisfaite

- Q.** A et B jouent contre C et D en match play à quatre balles. La balle de B est près du trou dans une position qui peut servir de butée à la balle de A. C demande à B de relever sa balle. B ne le fait pas et A putte. Quelle est la décision ?
- R.** B est disqualifié pour le trou pour n'avoir pas appliqué la Règle 22-1. Si la balle de A frappe la balle de B, A devrait aussi être disqualifié pour le trou puisque l'infraction de B aide A – Règle 30-3f. Si les balles ne se heurtent pas, A n'est pas pénalisé.

Décisions connexes :

- 2/3 Refus de se conformer à une Règle en match play.
- 2-4/8 Joueur concédant le coup suivant de l'adversaire et jouant avant que l'adversaire n'ait la possibilité de relever sa balle.
- 16-2/4 Balle en suspens au bord du trou se déplaçant lorsque le drapeau est retiré.
- 22/6 Compétiteur demandant qu'une balle en position de l'aider ne soit pas relevée.

30-3f/12

Joueur en quatre balles s'entraînant au putting sur le dernier green joué après que le partenaire a joué du départ suivant

- Q.** A et B sont partenaires dans une compétition à quatre balles. A s'entraîne au putting sur le 4^e green après que B a joué du départ du 5^e trou. A est-il en infraction avec la Règle 7-2 ?

R. Oui.

En match play, A est disqualifié pour le 5^e trou. B n'encourt pas de pénalité puisque l'infraction de A ne l'aide pas (Règle 30-3f).

En stroke play, A encourt une pénalité de deux coups au 5^e trou. B n'encourt pas de pénalité puisque l'infraction de A ne l'aide pas (Règle 31-8).

Décision connexe :

- 29/3 Joueur dans un match en foursome s'entraînant au putting sur le dernier green joué après que le partenaire a joué du départ suivant.

30-3f/13

Partenaire se plaçant sur une extension de la ligne de jeu derrière la balle du joueur

Q. A et B sont partenaires dans une compétition à quatre balles. La balle de A repose sur le green à 10 mètres du trou et la balle de B à 6 mètres sur une ligne de jeu similaire. Afin de s'aider pour son putt, B se place sur une extension de la ligne de jeu derrière la balle de A pendant que A joue. Quelle est la décision ?

R. A est en infraction avec la Règle 14-2b lorsqu'il putte alors que son partenaire B est positionné près ou sur une extension de la ligne de putt derrière la balle. Comme l'infraction de A aide le jeu de B, B encourt la même pénalité (Règle 30-3f et 31-8).

En match play, le camp A-B perd le trou.

En stroke play, A encourt une pénalité de deux coups et B encourt la même pénalité. **(Révisée)**